



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 07 avril 2021 à 20 heures 15 minutes
Mairie - salle de rencontre

Présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, Mme GAUTHERON Eva, M. GOUSSOT Bernard, Mme LABAS Isabelle, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

Procurator(s) :

Mme DEFLESSELLES Gaëlle donne pouvoir à M. GARNERET Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DEFLESSELLES Gaëlle

Secrétaire de séance :

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

1 - Moyens de communication (bulletin communal, groupe Facebook, discord)

- Bulletin

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande des conseillers municipaux.

M. le Maire répond aux critiques émises par certains conseillers municipaux à l'encontre du bulletin municipal.

Il indique avoir repris la gestion de ce bulletin depuis 2018. Il était auparavant réalisé par une commission communication qui s'est essouffée puis par Philippe RUPIN.

M. le Maire indique qu'il limite la publication à 60 pages afin de pouvoir le rééditer en interne. Il le conçoit comme un moyen de retracer l'année écoulée et d'exposer les projets. Il indique qu'il passe beaucoup de temps sur cette publication mais qu'il n'est pas spécialiste en communication. Le bulletin est perfectible et si des volontaires souhaitent s'en occuper il y est favorable.

Isabelle LABAS et Claire DE COCK se portent volontaires pour se charger du bulletin.

- Groupe Facebook

Suite à l'information transmise à la population sur l'utilisation d'un groupe Facebook, 135 habitants ont demandé à y adhérer. La question de l'acceptation des personnes extérieures à la commune est posée. M. le Maire déplore ce qu'il pressentait (commentaires erronés). Il indique donc avoir désactivé les commentaires des publications.

- Discord

Suite à la proposition des élus, l'application WhatsApp est utilisée pour échanger entre élus. Or il est difficile de s'y retrouver lorsque des sujets différents sont abordés. Aussi Alexandre DENISOT présente l'application Discord qui pourrait être plus adaptée. Il a élaboré une arborescence de thèmes de discussions. Les conseillers municipaux le souhaitant sont invités à tester cette application.

2 - Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. L'objectif souhaité est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ».

Les modalités de mise en œuvre du pacte de gouvernance sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 12 mois après avis des Conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte).

L'article L.5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT.
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté. Ce projet n'a pas suscité de remarque ni en séance ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis simple des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet de pacte de gouvernance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Point sur le dossier " comptoir de campagne "

M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée. Le coût total de l'opération est estimé à 320 527,70 €. Le calendrier prévisionnel s'oriente vers une date de mise en service au 1^{er} décembre 2022.

Une seconde étude consistant en la démolition / reconstruction du bâtiment va être réalisée.

4 - Échange de terrains en vue du futur espace de loisirs intergénérationnel

Afin de mettre en œuvre le projet du Conseil Municipal d'installer un espace de loisirs intergénérationnel, il a été convenu de la possibilité d'échanger des terrains afin de l'implanter rue de Gevrey (après les dernières maisons de la rue des Acacias).

Une esquisse du projet est présentée. Le Conseil Municipal réfléchit au projet de manière à apporter le moins de nuisances possibles pour les riverains et pour cela a prévu l'installation des structures susceptibles de générer le plus de bruit en recul des habitations et inclus des haies de protection.

Le projet intègre des terrains de pétanque, du stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RÉAFFIRME sa volonté de créer un espace de loisirs intergénérationnel
- VALIDE l'échange de terrains suivant permettant son implantation :

- Echange avec Mme CONTOUR : parcelle AD 89 (27, 84 ares) contre la parcelle WA 17 (30,17 ares)
 - Echange avec M. COQUILLET : parcelle AD 88 (84,14 ares) contre parcelle WA 15 (91,28 ares)
- CHARGE le Maire de signer la convention de cession sous seing privé et d'entériner ensuite cet échange par acte notarié.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale.

Cet état indique pour 2021 :

- le taux de référence taxe foncière bâti : 36,02% (dont taux départemental 2020 de 21%)
- le taux de référence taxe foncière non bâti : 40,18%
- le coefficient correcteur communal déterminé suite à la réforme fiscale : 0,762016 soit une contribution de 61 656 € prélevée sur les ressources fiscales communales.

M. le Maire indique que cette réforme fait perdre 50 000 € de recettes par rapport aux recettes fiscales 2020. Cette perte représente 14% de hausse de taxe foncière à elle seule pour équilibrer le budget tel que voté le 01 février 2021.

M. le Maire présente une simulation budgétaire sur les 10 prochaines années. Il indique que compte tenu des projets et travaux futurs, il y a nécessité de dégager 100 000 € en 2022 et 50 000 € par an à partir de 2023.

Par conséquent la commune est contrainte d'utiliser son potentiel fiscal et d'augmenter le taux pour compenser les baisses récurrentes de recettes mais également améliorer sa capacité d'épargne nette.

M. Le Maire propose, afin d'équilibrer les comptes 2021 et anticiper sur ceux des années futures, une hausse de fiscalité de 54% sur le nouveau foncier bâti.

Compte tenu du contexte difficile pour tous, le Conseil Municipal décide d'étaler cette hausse sur 2 ans et propose pour 2021 une hausse de 32%.

Afin de minimiser au maximum la hausse des taux prévue en 2022, le Conseil Municipal décide de vendre, une fois le PLU terminé, un terrain à bâtir situé rue Pointe Caillot.

Monsieur le Maire soumet au débat la fixation du taux des taxes pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention DÉCIDE de fixer le taux des taxes pour 2021 à :

- Foncier bâti : 47,57 %
- Foncier non bâti : 40,18 %

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 1, Abstention : 1)

6 - Réflexion sur la tenue des évènements festifs à venir

Il est suggéré de commencer à réfléchir dès à présent à comment organiser lorsque les conditions sanitaires le permettront les divers évènements communaux notamment repenser le 14 juillet.

7 - Vente coupes de bois parcelle de peupliers

M. le Maire rappelle que la commune dispose d'une parcelle de peupliers qui ne fait pas partie des parcelles gérées par l'ONF. Il convient d'en réaliser la coupe. 7 000 € de recettes ont été inscrits au budget suite à une première proposition.

M. le Maire a contacté une autre entreprise sur conseil de l'ONF qui a fait une offre à 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPOUVE** l'offre de la société TRASEXFO d'un montant de 9 000 € pour la vente sur pied des peupliers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Questions et informations diverses

Demande de subvention socle numérique Ecole

Le dossier de demande de subvention a été déposée pour 15 ordinateurs hybrides + 1 valise ainsi qu'un vidéoprojecteur, migration Windows 10 + SSD des 3 ordinateurs enseignants et licences antivirus pour un montant de 9 907,20 € TTC sur le volet équipement et 270 € sur le volet services (installation applications pour accès aux services numériques éducatifs)

- **Propreté de la commune**

Une remarque est faite sur la multiplication des déchets sur la commune. M. le Maire rappelle que l'employé communal ramasse l'équivalent d'un conteneur de 660L par semaine et que la commune ne peut se substituer au sens civique des gens.

La décision de ne pas installer de poubelles sur la commune est liée à la réglementation Vigipirate ainsi qu'au fait que ces poubelles sont utilisées par les particuliers pour y déposer les sacs de déchets ménagers.

Le Conseil Municipal propose d'organiser une matinée citoyenne de ramassage des déchets sur la commune permettant de sensibiliser tout un chacun sur le sujet. Les conseillers seront présents avec les habitants volontaires pour cette action.

- **Bordure rue de Dijon**

Il est signalé une bordure d'espaces verts qui a été abimée par des camions ayant roulé dessus. Il a été convenu avec la SONOFEP que cette bordure sera reprise par leurs soins.